

## SCOLARITE

La **contribution des familles** (scolarité) est destinée à financer la pastorale, l'entretien, la rénovation, les constructions, les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation des différents organismes de l'Enseignement Catholique.

CONTRIBUTION des familles	Péréquation de solidarité					
	Revenu fiscal de référence (avis d'impôt 2018)	Inférieur à 15 000 €	de 15 000 à 30 000 €	de 30 000 à 45 000 €	de 45 000 à 60 000 €	de 60 000 à 75 000 €
Montant annuel de la scolarité en 2 <sup>nd</sup> e	1 002€	1 192€	1 382€	1 413€	1 508€	1 571€
Montant annuel de la scolarité en 1 <sup>er</sup> & 3 <sup>em</sup>	1 115€	1 328€	1 540€	1 575€	1 681€	1 752€

Les familles qui le souhaitent peuvent verser une **contribution volontaire** sous la forme d'un tarif d'entraide supérieur à la contribution des familles maximale. Celle-ci permettra de financer les aides octroyées aux familles en difficultés dans des cas précis et justifiés, fixés par la Commission de Solidarité.

## REGIME

STATUT de L'élève	aux tarifs annuels ci-dessous s'ajoute la contribution des familles ci-dessus
<b>DEMI-PENSIONNAIRE</b>	
DEMI-PENSION 3 REPAS/semaine*	676 €
DEMI-PENSION 4 REPAS/semaine*	869 €
DEMI-PENSION 5 REPAS/semaine	1 090 €
RESTAURATION 9 REPAS/semaine**	1 953 €

<b>INTERNE</b>	
INTERNAT 4 NUITS repas midi : lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi repas soir + nuitées : lundi-mardi-mercredi-jeudi	4 228 €

Les tarifs de la demi-pension et de l'internat, **calculés en fonction du nombre de jours scolaires**, sont fixés sous réserve de la publication par le Ministère de l'Education Nationale du calendrier scolaire de l'année en cours, ils sont susceptibles de modifications en application des dispositions réglementaires et législatives qui pourraient intervenir en cours d'année.

\* Le choix des jours de demi-pension pour demi-pensionnaire 3 et 4 repas est susceptible d'une seule modification dans l'année en fonction de l'emploi du temps.

\*\* Restauration 9 repas : 5 repas à midi + 4 repas le soir par semaine pour les élèves résidant à l'extérieur.

Repas occasionnel : 7,40 €

Pour les internes un chèque de caution de 250 € non encaissé sera demandé.

Location annuelle casier demi-pensionnaire et externe (facultatif) : 20 €

Budget pédagogique (sorties, activités) : 30 €

Cotisation annuelle à ajouter au montant de la scolarité : Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L.) - 24 € par famille

Frais de dossier : 65 € (non remboursable)

Arrhes versées et encaissées lors de la **demande d'inscription** ou de réinscription (déduits de la facture) : 100€ quel que soit le régime demandé

Arrhes versées et encaissées au **retour de la fiche pédagogique** (déduits de la facture) :  
105 € pour un externe ou un demi-pensionnaire  
160 € pour un interne

### Modalités de paiement

1 – Une facture **annuelle** sera à votre disposition sur le site « école directe » début septembre 2020. Le décompte détaillé en quantité et prix de chaque prestation fournie est à votre disposition. Nous vous proposons les modes de règlement suivants :

\***par mensualités** : uniquement par prélèvement automatique : d'octobre 2020 à mai 2021, le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

\***au comptant, par chèque**. Un escompte de 2% est accordé aux familles réglant la totalité de leur facture avant la fin du mois de septembre, dans ce cas veuillez faire la déduction avant d'établir votre chèque.

\***en trois versements, par chèques** : début octobre, début janvier, début avril.

*Si vous réglez par chèque, veuillez les libeller à l'ordre du lycée Saint Joseph et préciser le nom de l'élève au verso.*

\***par virement** : IBAN : FR76 3000 3002 3000 0372 6676 068 - BIC : SOGEFRPP

\***par carte bleue** : sur le site Ecole Directe en vous connectant avec vos identifiants habituels.

2 – Les redevances de pension et demi-pension sont réparties inégalement pour tenir compte de la durée différente des périodes.

3- En cas de départ en cours d'année la contribution des familles est due sur la période en cours, une pénalité de 20% sur le montant restant dû sera appliqué en cas de départ anticipé de l'internat.

4 – Impayés : l'établissement tentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En cas de difficultés financières ou de problèmes personnels il convient de s'adresser au Chef d'établissement ou à l'Attachée de gestion qui seront attentifs à la situation particulière de la famille. En cas de non-paiement de la contribution des familles, de la demi-pension, de l'internat, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. A partir du deuxième prélèvement impayé ce mode de règlement sera supprimé.

5 - Tout changement de régime nécessite notre accord préalable. Il doit se faire par écrit en fin de période pour intervenir en début de période suivante, le formulaire de demande de changement est disponible sur le site « école directe »

*(Période : unité de temps scolaire comprise entre les différents congés de l'année) :*

**1<sup>ère</sup> période :** du 1<sup>er</sup> septembre au 16 octobre 2020

**2<sup>ème</sup> période :** du 2 novembre au 18 décembre 2020

**3<sup>ème</sup> période :** du 4 janvier au 19 février 2021

**4<sup>ème</sup> période :** du 24 avril au 10 mai 2021

**5<sup>ème</sup> période :** à partir du 10 mai et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

6 – Les changements de régime en début d'année scolaire liés aux emplois du temps doivent être signalés dans le courant de la 1<sup>ère</sup> quinzaine de cours afin d'éviter l'édition de factures erronées.

7 – Tous les repas pris en supplément du régime demi-pensionnaire 3 ou 4 repas seront dus et facturés. Une facture vous sera envoyée périodiquement.

8 - A l'occasion des sessions de révision facultatives organisées en fin d'année, les nuitées et repas seront facturés en plus du forfait annuel.

9 – Des réductions sont automatiquement accordées aux familles qui ont plusieurs enfants dans l'Enseignement Catholique (5% sur la contribution des familles à partir du 2<sup>ème</sup> enfant, réduction uniquement appliquée sur l'aîné présent dans l'établissement).

10 - Pour les élèves déjà présents en 2019-2020, les modalités de paiement sont reconduites (chèques ou prélèvements) si vous souhaitez en changer merci d'adresser un courrier au service comptabilité.

11 – Durant l'année scolaire des activités et petites sorties pédagogiques peuvent être organisées par l'équipe pédagogique. Une participation de 30 € couvrant certaines de ces sorties sera demandée aux familles en début d'année.

12 – La détérioration de matériel par l'élève donnera lieu à un remboursement par la famille.

13- Sans refus écrit d'adhésion à l'APEL au moment de l'inscription et au 31 août au plus tard celle-ci sera portée sur votre facture annuelle.

### Bourses

L'établissement est habilité à recevoir des boursiers.

1 – Les nouveaux élèves boursiers doivent demander à leur établissement d'origine le transfert de la bourse, dès le mois de juillet.

2 – Les demandes de bourse se font début janvier pour l'année scolaire suivante.

Pour de plus amples informations vous pouvez vous adresser à Monsieur LOPEZ, secrétaire.

**L'établissement est habilité à percevoir la Taxe d'apprentissage, pour tout renseignement merci de vous rendre sur le site de l'établissement : <http://www.stjoavignon.com/>**